



PRÉFECTURE DE L'EURE

27 FEV. 2017

ARRIVÉE

ARRÊTÉ N° 2017.005 du 22 février 2017

Mettant à jour la carte communale de la commune de Crestot

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 161-1, L 163-10 et R 163-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale en date du 31 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2004 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 instituant les servitudes en vue de maîtriser l'urbanisme afin de prendre en compte les risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses (gaz naturel ou assimilé, hydrocarbures ou produits chimiques) ;

Vue notamment les plans et documents ci-annexés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La carte communale de la commune de Crestot est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées sur le plan des servitudes annexé, les servitudes en vue de maîtriser l'urbanisation afin de prendre en compte les risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses (gaz naturel ou assimilé, hydrocarbures ou produits chimiques) instituées par arrêté préfectoral du 13 décembre 2016

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Eure

Crestot, le 22 février 2017

Le Maire
Pierre DUVAL



